

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

GDF SUEZ

Société Anonyme

1, place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie

Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 23 avril 2012

Assemblée Générale mixte du 23 avril 2012

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

GDF SUEZ

Société Anonyme

1, place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie

Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 23 avril 2012

Assemblée Générale mixte du 23 avril 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (ci-après la « Société »), nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières diverses avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription au titre des douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières (i) donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, donnant accès au capital de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance (**douzième résolution**),

- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières (i) donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, donnant accès au capital de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les actions ordinaires de la Société et valeurs mobilières donnant droit aux actions ordinaires de la Société pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de Commerce (**treizième résolution**),
- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en conséquence de l'émission par des sociétés dont votre Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (**treizième résolution**),
- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs et dans la limite de 20% du capital social par an (**quatorzième résolution**),
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des douzième, treizième et quatorzième résolutions dans la limite de 15% de l'émission initiale (**quinzième résolution**).
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés (**seizième résolution**).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions ne pourra excéder 225 millions d'euros. Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 275 millions d'euros au titre des résolutions douze à dix-huit.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 5 milliards d'euros au titre des douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres et de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux douzième, treizième et quatorzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la quinzième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des treizième et quatorzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des douzième et seizième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les treizième et quatorzième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

2. Rapport sur l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise au titre de la dix-septième résolution

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code du commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 40 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 275 millions d'euros prévu à la dix-neuvième résolution.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, et supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

3. Rapport sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ au titre de la dix-huitième résolution

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à toutes entités, de droit français ou étranger, ayant pour but exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat international du groupe GDF SUEZ, notamment à toutes sociétés constituées pour la mise en œuvre de la Formule Multiple ou tous trusts constitués afin de mettre en place un Share Incentive Plan de droit anglais, pour un montant nominal maximal de 10 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 275 millions d'euros prévu à la dix-neuvième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les modalités de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

4. Rapport sur la réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (Vingt et unième résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

5. Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (vingt-deuxième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes. Le nombre total des actions pouvant être distribuées gratuitement ne pourra excéder 0,5% du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

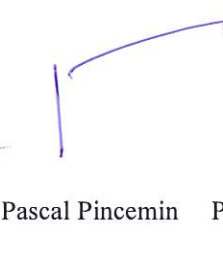
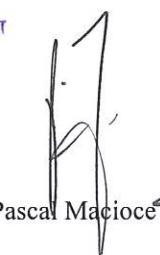
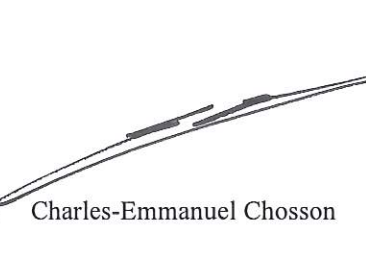
Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2012

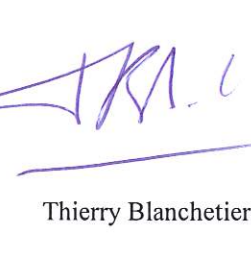
Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS



Véronique Laurent Pascal Pincemin Pascal Macioce Charles-Emmanuel Chosson Isabelle Sapet Thierry Blanchetier